

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service des installations  
classées, des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 28 septembre 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Ouvrage d'assainissement collectif de type lagunage naturel de la commune de Bourail
<b>Exploitant</b>	Mairie de Bourail
<b>Commune</b>	Bourail
<b>Arrêté d'autorisation</b>	n° 2227-2004 PS du 31 décembre 2004
<b>Date de la dernière visite</b>	25 juin 2013
<b>Date de la visite</b>	23 septembre 2015
<b>Nom de l'agent visiteur</b>	
<b>Accompagné de</b>	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectifs de contrôler l'application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à l'auto-surveillance et à l'entretien général de l'installation.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet de l'arrêté d'autorisation susmentionné, délivré à la commune de Bourail.

L'installation est autorisée pour une capacité de 4500 équivalents-habitants (EH) et sa mise en service date de 2008.

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

L'installation est autorisée pour 5 bassins de lagunage. Pour le moment l'ouvrage d'assainissement dispose de 3 bassins.

Actuellement, environ 60 à 70% des eaux usées de la commune sont raccordées à l'ouvrage d'assainissement communal. Trois quartiers ne sont pas encore raccordés, il s'agit du FSH, de Belle Vue et de Ballande.

### 3.2. Auto-surveillance

Le Secrétaire Général indique qu'un marché d'entretien, de maintenance et de suivi hebdomadaire du lagunage communal a été signé entre la société IMPEX et la mairie de Bourail le 27 juin 2014. Ce marché prévoit la réalisation du programme d'auto-surveillance défini à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la commune, rappelé ci-dessous :

Type de contrôles, de vérifications et d'analyses	Périodicité
Débit d'eau en entrée et sortie de l'ouvrage de traitement	trimestrielle
Analyses d'eau en sortie de l'ouvrage de traitement (ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus)	trimestrielle
Analyse de la qualité de l'eau de la nappe phréatique à l'aval de l'installation	trimestrielle
Performance de l'ouvrage de traitement / Bilan entrée-sortie sur 24 heures	annuelle
Vérification des dispositifs de mesure des débits d'entrées dans les différents ouvrages et de sortie des installations	annuelle
Bilan des déchets	annuelle
Vérification du matériel de lutte contre les incendies	annuelle
Vérification de l'installation électrique	tous les 3 ans

Depuis la signature de ce marché, la mairie de Bourail n'a pas eu d'échanges avec la société IMPEX.

Le dernier bilan 24h que l'inspection a reçu date de décembre 2012. Des prélèvements ponctuels ont été réalisés en 2013 et 2014. Les résultats de toutes ces analyses n'étaient pas conformes aux seuils fixés dans l'arrêté d'autorisation n° 2227-2004 PS du 31 décembre 2004.

Il est rappelé que l'ensemble des contrôles, vérifications et analyses périodiques détaillés dans le tableau ci-dessus sont à transmettre sous forme d'un rapport annuel à la fin de chaque année.

L'inspection demande que les rapports des années 2013 et 2014 lui soient transmis dans un délai de trois mois.

Pour l'année 2015, les contrôles et analyses susmentionnés devront être réalisés avant le 31 janvier 2015 puis le rapport complet sera transmis à l'inspection dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 29 février 2016.

Au cours de la visite, l'inspection a constaté que les abords du lagunage communal faisaient l'objet d'un manque d'entretien et de suivi. La mairie ne possède pas les clés du portail d'accès et ce dernier est complètement envahi par la végétation. L'inspection n'a donc pas pu accéder au site.

#### 4. CONCLUSIONS

Il est demandé à la mairie de transmettre, sous forme d'un rapport annuel, l'ensemble des résultats des contrôles, vérifications et analyses tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation et rappelé dans le tableau ci-dessus, pour les années 2013 et 2014 dans un délai de trois mois. Le rapport complet de l'année 2015 sera transmis au plus tard le 29 février 2016.

Enfin, le suivi et l'entretien de cet ouvrage sont nécessaires à la bonne efficacité du traitement. La mairie doit suivre de près cet ouvrage de traitement des eaux de la commune. A ce titre, une nouvelle visite d'inspection aura lieu avant la fin de l'année 2015.

**L'inspecteur des installations classées**

PHOTOGRAPHIES



Portail d'accès envahi par la végétation



Vue d'ensemble du portail

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et  
des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BPL1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le

19 OCT. 2015

*Le Directeur*

à

BP 138  
98808 Mont Dore

Objet : visite d'inspection de votre installation située à La Coulée en date du 29 septembre 2015

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 29 septembre 2015 sur votre installation d'élevage de volailles situé à La Coulée, commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**

N°2015-28255/DENV